

DECEUNINCK  
Société Anonyme  
faisant ou ayant fait appel public à l'épargne  
8800 Roulers, Brugsesteenweg 374  
RPM Courtrai: 0405.548.486  
TVA BE 0405.548.486

Étant donné que le quorum légal n'a pas été atteint à la première Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2013, le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires à assister à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 15 mars 2013 à 8.30 heures au siège d'exploitation de la société (la « Société ») à 8830 Hooglede-Gits, Bruggesteeweg 164, devant Maître Dirk Van Haesebrouck, notaire associé à Courtrai, avec l'ordre du jour suivant, portant propositions des résolutions suivantes:

I. Ajout aux statuts de la possibilité d'instituer un comité de direction.

1. Disposition dans les statuts que le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et la gestion opérationnelle, en tout ou en partie, à un comité de direction, au sens de l'article 524 bis du Code des Sociétés.

2. Ajout aux statuts d'un nouvel article 16 bis.

Proposition de résolution : Approbation de la résolution de déterminer dans les statuts que le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et la gestion opérationnelle, en tout ou en partie, à un comité de direction, au sens de l'article 524 bis du Code des Sociétés - Ajout aux statuts d'un nouvel article 16 bis, dont le texte suit:

NOUVEAU : Article 16 bis : Comité de direction - pouvoirs

En application de l'article 524 bis du Code des Sociétés, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs concernant la gestion journalière et la gestion opérationnelle, en tout ou en partie, à un comité de direction, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur des actes réservés au conseil d'administration sur base d'autres dispositions de la loi.

Le conseil d'administration détermine les pouvoirs du comité de direction dans la charte de Corporate Governance.

Lorsqu'un comité de direction est institué, le conseil d'administration est chargé de surveiller ce comité.

Le comité de direction est composé de plusieurs personnes, qui sont des administrateurs ou non. Ces personnes constituent ensemble un collège.

Les conditions de désignation des membres du comité de direction, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité de direction, sont déterminés par le conseil d'administration.

Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du comité, il doit le communiquer aux autres membres avant la délibération du comité.

Ensuite les prescriptions applicables du Code des Sociétés doivent être respectées.

II. Détermination dans les statuts du mode de représentation de la société dans les limites des pouvoirs délégués au comité de direction

1. Disposition dans les statuts que dans les limites des pouvoirs délégués au comité de direction, la société est valablement représentée soit par le comité de direction comme collège, soit par deux membres du comité de direction, agissant conjointement.

2. Adaptation du deuxième alinéa de l'article 19 des statuts

Proposition de résolution : Approbation de la résolution de déterminer dans les statuts que dans les limites des pouvoirs délégués au comité de direction, la société est valablement représentée soit par le comité de direction comme collège, soit par deux membres du comité de direction, agissant conjointement - Adaptation du deuxième alinéa de l'article 19 des statuts comme suit :

Article 19 : Représentation de la société dans ses actes et en justice

La société est représentée, dans ses actes et en justice, soit par le conseil d'administration comme collège soit par deux administrateurs agissant conjointement. Si un comité de direction est institué et dans les limites des pouvoirs délégués au comité de direction, la société est valablement représentée

et engagée, vis-à-vis de tiers et en justice, soit par le comité de direction comme collège, soit par deux membres du comité de direction, agissant conjointement.  
Elle est en plus valablement représentée par les mandats spéciaux dans les limites de leur procuration.

### III. Coordination des statuts

Ordre au notaire de procéder à la coordination des statuts.

Proposition de résolution : Approbation de l'ordre proposé.

## **MODALITES DE PARTICIPATION**

Afin de pouvoir exercer leurs droits à cette assemblée générale extraordinaire, les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription doivent respecter les dispositions suivantes:

### **Procédure d'enregistrement**

Uniquement les personnes qui à la date d'enregistrement, étant **le vendredi 1 mars 2013, à vingt-quatre heures (heure belge - GMT+1)** sont actionnaire, sont en droit de participer et voter à l'assemblée générale extraordinaire.

#### Pour les titulaires d'actions nominatives

Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits à la Date d'Enregistrement dans le registre des actions nominatives de la SA Deceuninck pour le nombre d'actions pour lequel ils désirent participer à l'assemblée générale extraordinaire.

#### Pour les titulaires d'actions au porteur imprimées (actions Deceuninck ISIN BE0003789063 – strips Deceuninck ISIN BE0005632063)

Les titulaires d'actions au porteur imprimées doivent déposer physiquement auprès de la Banque Degroof le nombre d'actions pour lequel ils désirent être enregistrés et avec lesquels ils désirent participer à l'assemblée générale extraordinaire, et ce au plus tard le vendredi 1 mars 2013 avant l'heure de fermeture.

La Banque Degroof délivre à Deceuninck une attestation certifiant le nombre d'actions au porteur produites à la Date d'Enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale extraordinaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, suite à la législation belge concernant la suppression d'actions au porteur, le dépôt d'actions au porteur imprimées auprès d'un établissement financier en vue de la participation des actionnaires à une assemblée générale, entraîne de plein droit la dématérialisation de ces actions et leur inscription sur un compte-titres dématérialisé auprès de cet établissement financier. La restitution physique d'actions au porteur imprimées déposées n'est donc plus possible. Lors de l'inscription d'actions dématérialisées sur un compte-titres, il sera tenu compte de la multiplication par 10 décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2000.

#### Pour les titulaires d'actions dématérialisées

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent faire savoir à la Banque Degroof combien d'actions ils désirent faire enregistrer à la date d'enregistrement pour participer à l'assemblée générale extraordinaire, et ce au plus tard le vendredi 1 mars 2013 avant l'heure de fermeture.

La Banque Degroof délivre à Deceuninck une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans un compte chez la Banque Degroof, chez un teneur de comptes agréé ou chez un organisme de liquidation à la Date d'Enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

### **Notification**

Outre l'enregistrement mentionné ci-dessus, les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription dont les titres sont enregistrés à la Date d'Enregistrement, doivent notifier à la société au plus tard **le 9 mars 2013** qu'ils désirent participer à l'assemblée générale extraordinaire (Deceuninck SA – Att.

service juridique – Bruggesteeweg 164 – 8830 Hooglede ou par e-mail: [generalmeeting@deceuninck.com](mailto:generalmeeting@deceuninck.com)). Les titulaires d'actions au porteur imprimées ou d'actions dématérialisées peuvent, le cas échéant, demander à la Banque Degroof de notifier la confirmation de leur participation en même temps que la confirmation de leur enregistrement.

**Seules les personnes qui sont actionnaire ou titulaire d'un droit de souscription à la date d'enregistrement ont le droit de participer / voter à l'assemblée générale.**

#### **Procurations**

Les actionnaires qui désirent se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire doivent remplir le formulaire de procuration (disponible au siège de la société, auprès de la Banque Degroof ou sur <http://www.deceuninck.com/en/shareholder-meetings.aspx>) et le transmettre au plus tard **le 9 mars 2013** à la société (Deceuninck SA – Att. service juridique - Bruggesteeweg 164 – 8830 Hooglede ou par e-mail: [generalmeeting@deceuninck.com](mailto:generalmeeting@deceuninck.com)).

#### **Le droit de poser des questions**

Les actionnaires qui remplissent les formalités pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire peuvent, tant verbalement (en assemblée) que par écrit (avant l'assemblée générale extraordinaire), poser des questions aux administrateurs et/ou au commissaire.

Des questions écrites peuvent être posées à partir de la publication de la convocation à l'assemblée générale extraordinaire et doivent être remises au plus tard **le 9 mars 2013** à la société (Deceuninck SA – Att. service juridique - Bruggesteeweg 164 – 8830 Hooglede ou par e-mail: [generalmeeting@deceuninck.com](mailto:generalmeeting@deceuninck.com)). Il ne sera répondu, en assemblée, aux questions qui sont posées par les actionnaires qui remplissent les formalités requises pour être autorisé à l'assemblée et qui ont donc prouvé qu'ils possèdent la qualité d'actionnaire à la Date de l'Enregistrement.

#### **Mise à disposition des documents**

Tous les documents requis en vue de cette assemblée générale et à mettre à disposition conformément à la loi, peuvent être consultés à partir de vendredi, **le 26 février 2013**, sur le site internet de Deceuninck ([www.deceuninck.com](http://www.deceuninck.com)).

Les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription peuvent également lors des heures de bureau obtenir gratuitement une copie de ces documents au siège d'exploitation (Bruggesteeweg 164, 8830 Hooglede).

Chaque délai ultime mentionné dans la présente convocation signifie la date limite à laquelle la notification concernée doit être reçue par la société.

Le Conseil d'Administration